

SEANCE DU 21 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Présents : MM MAGOT Céline, TAXIL Aline, ROCHER Catherine, BOUSCHET Jean-Claude, SPIEGEL Nicolas, SPIEGEL Esther, CHABANEL Philippe, CONDOMINES Robert, TEULLE Patrick, CHARRON Fabrice.

Absents excusés : MM ARTERO Jérôme procuration à MAGOT Céline, ARTERO Clément procuration à TEULLE Patrick, AUTHELAIN David, absent excusé, PRATLONG Nicole, absente excusée, COURSIER Jean-Louis, absent excusé.

Secrétaire de séance : Mme TAXIL Aline.

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 19 février 2021.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. -----

Délibération n°2021_22 - Déposée en Préfecture du Gard**➤ 1. Subventions aux associations 2021**

Mr le Maire explique que cet ordre du jour sera développé par l'adjoint délégué, Nicolas SPIEGEL. Il est rappelé qu'il avait été envoyé un mail à la rentrée de septembre 2020 un mail aux associations du village contenant les informations sur les demandes de subvention à formuler auprès de la mairie, et ce, annuellement. Les subventions à accorder évoquées en commission ont été les suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021
Mammouth Club	300	300
Chorale Cantan per Vaoustres	300	300
Amicale Laïque Durfort-Fressac	500	500
Lo Libre Canto	0	300
Société de Chasse la Tour	300	300
Atelier créatif Familles Rurales	300	300
Assoc' Gym Durfort	300	300
Art Récréation	300	Courrier demande de non-accord de subvention
Chantier Insertion Pays Cévenol	150	150
Société de Chasse Le Grand Pau	300	300
Prévention Routière	50	50
El Luna El Sol	-	150
Duché d'Uzès	-	Demande d'informations
Amicale de la Mistounaille	300	Demande d'informations

Il est apporté quelques précisions avant le vote, à savoir que le Président de l'Association Art Récréation a adressé un courrier pour signifier à la municipalité qu'il ne souhaitait pas recevoir de subvention ; et que l'Association El Luna El Sol n'ayant pas donné beaucoup d'informations, un geste en faveur de l'objet de l'association a été fait, mais cela nécessite une rencontre. Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder les subventions présentées ci-dessus.

Délibération n°2021_23 - Déposée en Préfecture du Gard**➤ 2. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire présente donc le rapport établi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2021_24 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 3. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire présente donc le rapport établi, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents: adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2021_25 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 4. Décision Modificative M14

L'examen des opérations comptables passées sur le budget principal fait apparaître une insuffisance de crédit au chapitre 27 – Autres immobilisations financières. En effet, nous avons reçu un courrier de Super U nous indiquant que sa station-service, auprès de laquelle nous nous servons, ne fonctionnera plus que par carte de paiement privative. A cet effet, il nous est demandé de verser une caution de 15 € par carte d'utilisation, à savoir 1 par véhicule, soit 3 cartes pour un montant total de 45 euros. Le Maire expose donc à l'assemblée, que les crédits aux articles ci-après du Budget M14 de l'exercice 2021 doivent faire l'objet de la répartition suivante :

Chap.	Art.	Objet des Répartitions	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Inv - 21	2183	Matériel de bureautique et informatique	45.00	0
Inv - 27	275	Dépôts et cautionnements versés	0	45.00
	TOTAL		45.00	45.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

Délibération n°2021_26 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 5. Création Compte Épargne Temps – C.E.T

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ; Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ; Considérant que les agents de la commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac ont déposé une demande pour création d'un compte épargne-temps ; Considérant que la simple demande d'un agent impose sa création à l'employeur ; Le Maire indique à l'assemblée qu'il est à présent nécessaire de procéder au vote des bornes de ce compte épargne-temps et plus précisément se positionner sur l'instauration de la monétisation d'une partie du CET. Mr le Maire expose les règles générales du CET aux conseillers, permettant à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Les agents concernés doivent être employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET. Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard

à la date d'affectation de l'agent, la collectivité doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle les règles générales du CET et personnalise certains aspects en approuvant, à l'unanimité des membres présents, les règles suivantes:

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps - La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps - Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- l'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent, mais ce solde ne sera effectif qu'au 31 décembre de l'année,
- l'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre,

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés : Si au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante : - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps. - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps - Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le conseil municipal précise enfin que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2021_27 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 6. Tableau des Emplois – Création de poste

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. C'est à ce titre que le maire demande au conseil de se positionner aujourd'hui. En effet, vu l'avis du comité technique statuant favorablement sur les lignes directrices de gestion de la commune, vu la délibération concernant les ratios d'avancement de grade sur la commune, considérant la politique de gestion ressources humaines que l'équipe municipale tient à mener, considérant le travail effectué par les agents en question, Mr le Maire propose de créer un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{nde} ou 1^{ère} classe à raison de 16/35h et de mettre ainsi à jour le tableau des emplois de la commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{nde} ou 1 ^{ère} classe	Temps non-complet 16h/35 h	1 poste
Adjoint Administratif Principal 2 ^{nde} ou 1 ^{ère} classe	Temps complet	2 postes
Adjoint Technique Principal 2 ^{nde} ou 1 ^{ère} classe	Temps complet	2 postes

EMPLOIS NON-PERMANENTS		
Adjoint Administratif remplaçant	Temps non-complet 16h/35 h	1 poste
Adjoint Technique contractuel	Temps non-complet 2h30/35h	1 poste
Adjoint Technique contractuel	Temps non-complet 20h/35h	1 poste

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer le poste nécessaire, et d'adopter les modifications du tableau des emplois proposées. Le conseil précise que les augmentations permettent ainsi de reconnaître les compétences, motiver les agents et les encourager à se former, mais également à développer leurs acquis. Il ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre du budget correspondant.

Délibération n°2021_28 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ 7. Travail saisonnier – recrutement

Les vacances d'été arrivent à grands pas et nos agents techniques ont bien évidemment des congés à prendre. Afin de continuer à assurer les services municipaux durant tout l'été sans peine, le Maire propose aux conseillers de recourir à un contrat à durée déterminée. Il propose d'échanger sur la durée du temps de travail nécessaire à ce renfort essentiel aux services, ainsi que sur le profil de l'agent recherché. Il est également demandé au conseil de mandater Mr le Maire afin

de réaliser les démarches nécessaires au recrutement auprès des services tels que Pôle Emploi ou le Centre de Gestion. Il ressort de cette discussion qu'un contrat de 28 heures hebdomadaires, d'une durée de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, à destination d'un profil type étudiant.e, volontaire, possédant le permis et aguerri.e aux travaux manuels, conviendrait parfaitement. Le conseil municipal entérine donc cette proposition et mandate Mr le Maire afin de réaliser les opérations nécessaires à la démarche de recrutement. Le conseil précise également que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au chapitre du budget correspondant.

Délibération n°2021_29 - Déposée en Préfecture du Gard

➤ **8. Emprunt – Champ captant de Cabane**

Pour donner suite au conseil municipal du 12 avril 2021 au cours duquel l'assemblée a acté, à l'unanimité, une délégation au maire pour tout acte de signature d'un contrat de prêt, nous devons à présent préciser les termes de la signature du prêt qu'il est nécessaire d'obtenir dans le cadre de la création et de la mise en service du champ captant de Cabane. La commune a besoin de 2 crédits pour couvrir la totalité des dépenses prévues pour les travaux des forages : un à long terme de 461 964 € déduction faite des subventions notifiées et de l'autofinancement, et un à court terme de 300 000 € permettant de pallier les dépenses avant encaissement des subventions et du FCTVA. Avant le vote, Mr le Maire tient à préciser qu'il ne signera pas le crédit lui-même, voulant bien faire la part des choses puisqu'il travaille dans un établissement bancaire. Plusieurs organismes ont été sollicités, à savoir :

- La Banque des Territoires pour la somme de 316 964 € (50% du coût du projet). Le dossier de demande de prêt a été envoyé le 06 mai 2021. Cet organisme ne finance pas le court terme.
- La Caisse d'Épargne dont l'offre est la moins intéressante.
- Le Crédit Agricole avec les conditions ci-après :

PRÊT A TAUX FIXE – LONG TERME

OBJET	FORAGE – Création et Mise en service du champ captant de Cabane
Montant	145 000 €
Durée	240 MOIS
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	1996,18 €
Taux	0,97%
Frais de dossier	217,50 €

PRÊT A COURT TERME

OBJET	Court terme (en attente des subventions)
Montant	300 000 €
Durée	24 MOIS
Périodicité	Intérêts à terme échu à périodicité trimestrielle
Capital	Remboursement à échéance finale
Taux	0,42%
Frais de dossier	450 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prennent l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ; et donnent pouvoir à Monsieur Philippe CHABANEL, 1^{er} adjoint, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

➤ **Questions Diverses**

- Point sur la modernisation téléphonique : trop cher, à revoir dans quelques temps...
- CCPC : Compte-rendu des échanges liés aux activités du SPANC – Déploiement d'un conseiller numérique sur le territoire intercommunal : intérêt de la commune positionné.
- Lecture de la proposition de convention du Tribunal d'Alès pour la gestion des petits délits.
- Installation des armoires à dons
- Diffusion d'une édition spéciale du bulletin
- Organisation d'une batucada (animation du mammoth construit par Alain Dubois): problème de jauge sanitaire pour sa réalisation en date du 26 juin (fête des écoles)
- Travaux demandés par l'association de la bibliothèque réalisés
- Organisation de l'opération « Trouve ton look pour l'été »

La séance est levée à 22H15

Publié sur les panneaux d'affichage municipal le 28 mai 2021.